


Eléments patrimoniaux à préserver :

ZONE A : Maintenir, préserver et valoriser les caractères identitaires architecturaux et paysagers des ensembles bâti anciens.

ZONE B : Maintenir, préserver et reconduire les motifs identitaires de la structure paysagère

ZONE C: Promouvoir et consolider l'insertion et la qualité des constructions récentes et futures.

- Edifice protégé au titre des MH
- Edifices ou partie d'édifice protégé au titre de l'AVAP
- Mares, fontaines, puits, citerne...
- Croix
- Fronts boisés
- Trame bocagère
- Chemins ruraux
- Ripisylve
- Arbres remarquables majeurs
- Points de vue
- Périmètre du site Classé de la Butte de Turenne



Gaëlle DUCHENE, architecte du Patrimoine DPLG
 Juliette FAVARON, paysagiste ESAP
 Valérie Rousset, historienne d'Art, archéologue du bâti
 Anne-Marie ROBERT CRETE, coloriste du bâtiment

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE COMMUNE DE LIGNEYRAC

Document modifié suite aux observations des PPA et de la prise en compte des
requêtes formulées dans le cadre de l'enquête publique
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2013